



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du SAGE de l'Est lyonnais du 27 mai 2010

Ordre du jour :

- Avis sur dossier gestion des eaux pluviales de l'aéroport St-Exupéry.
- Bilan d'étape du travail des commissions thématiques.
- Compatibilité PLU/SAGE : quelle assistance aux communes ?

PRESENTS :

Collège 1 des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux :

Monsieur Michel FORISSIER, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Meyzieu
Monsieur Paul COSTE, Conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller à Corbas
Monsieur Luc DEGENEVE, Conseiller municipal à Jons
Monsieur Bernard YVOREL, Conseiller Communauté de communes Pays de l'Ozon, adjoint à Sérézin
Monsieur Max BALLETT, membre du Comité syndical SMHAR

Collège 2 des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations concernées :

Monsieur Pierre-Edmond DESVIGNES, CCIL
Monsieur Christophe FEINT, UNICEM
Monsieur Benoît BOUCHER, APORA
Madame Micheline DESSEIGNE, ACER
Monsieur Rémy PETIOT, CAEL

Collège 3 des représentants de l'Etat et des ses établissements publics :

Monsieur Laurent VERNAY, DREAL Rhône-Alpes
Monsieur Thomas DEVILLERS, DREAL Rhône-Alpes
Monsieur Mikaël PRIMUS, DDT du Rhône
Monsieur Hubert BOULANGER, ARS délégation Rhône
Mesdames Claire HOUSSIN et Marjorie CLERC, Agence de l'Eau RM&C

Étaient également présents :

Monsieur Jean CHAPGIER, Grand Lyon – Direction de l'eau
Madame Cécile PAYEN, Région Rhône-Alpes – Service eau
Monsieur Adrien VERGNE, étudiant ENTPE
Monsieur Yohan MOURGAUD, Département du Rhône – SAGE Est lyonnais
Madame Pauline MARCEL, Département du Rhône – SAGE Est lyonnais
Madame Aurélie DAHMANE, Département du Rhône – SAGE Est lyonnais
Monsieur Josselin COLARD, stagiaire Département du Rhône – SAGE Est lyonnais
Madame Caroline BERSOT, Département du Rhône – SAGE Est lyonnais

Excusés :

Monsieur Raymond DURAND, Président de CLE, Conseiller général du canton de St-Symphorien-d'Ozon
Monsieur Lucien BARGE, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Jonage
Monsieur Benoît VELARDO, Conseiller municipal à Pusignan
Monsieur Daniel ANGININ, Maire d'Heyrieux
Monsieur Willy PLAZZI, Conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller à St-Priest, au titre de président de la commission thématique SAGE « gestion durable de la quantité de la ressource »
Monsieur Guy MONTAGNE, adjoint à Mions, au titre de président de la commission thématique SAGE « sensibilisation des acteurs »
Monsieur Nicolas KRAAK, Directeur SMHAR
Monsieur Yves POMMIER, CCIL
Monsieur Jean-Louis LINOSSIER, ACER

Le 25 mai 2010 s'est tenue, en mairie de MEYZIEU à 9h30, la réunion du Bureau de la commission locale de l'eau (CLE) chargée du suivi de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais.

Monsieur Michel FORISSIER excuse l'absence de Monsieur Raymond DURAND retenu par ailleurs, accueille les participants et ouvre la séance.

Madame Caroline BERSOT procède à l'appel des membres du Bureau.

1) Avis sur dossier : gestion des eaux pluviales de l'aéroport St-Exupéry

Pour plus de détail, se référer à la synthèse transmise le 11 mai 2010 aux membres du Bureau en guise de document de travail accompagnant l'invitation au Bureau.

L'avis du Bureau est requis sur un dossier au titre de la Loi sur l'eau : il s'agit d'**un dossier d'autorisation cadre** qui fixe les règles des futurs aménagements de l'aéroport de Lyon St-Exupéry à l'horizon 2020. Par la suite, **chaque phase d'aménagement successive nécessitera la réalisation d'un dossier d'autorisation spécifique.**

Après analyse de ce dossier cadre, au regard des objectifs du SAGE de l'Est lyonnais en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, 3 remarques se dégagent :

- le cas échéant, il apparaît important que la CLE soit sollicitée pour avis sur les futurs dossiers d'autorisation spécifiques ;
- une définition plus précise des zones de contraintes environnementales de type 1 (ZCE1) est possible :
 - o en intégrant le déplacement saisonnier du cône d'alimentation du captage d'eau potable d'Azieu St-Exupéry, induit par les prélèvements agricoles du SMHAR,
 - o en prolongeant le cône d'alimentation du captage AEP d'Azieu SIEPEL jusqu'à l'isochrone 1000 jours, à l'identique du cône d'alimentation du captage AEP d'Azieu St-Exupéry ;
- bien qu'accompagné par un suivi en continu de la qualité des eaux de la nappe souterraine, l'assainissement des pistes actuelles (infiltration sans traitement) pourrait faire l'objet d'amélioration.

Discussions :

M. Petiot insiste sur la nécessité, déjà mentionnée par le passé, d'améliorer l'assainissement des pistes actuelles. Par ailleurs, il souhaite vérifier l'existence d'un engagement du pétitionnaire à programmer et réaliser l'entretien du système d'assainissement projeté. Enfin, il remarque qu'il semblerait cohérent que le projet intègre des bâtiments performants au niveau de la gestion de l'eau et moins énergivores.

M. Primus explique que l'activité aéroportuaire ne permet pas de réaliser des travaux sur les pistes sans interrompre le trafic aérien, ce qui pose problème.

M. Mourgaud confirme que le pétitionnaire s'engage dans un programme d'entretien.

M. Primus rappelle le contexte du dossier : il est réalisé pour cadrer les aménagements futurs, en amont de la définition précise de ces aménagements. Les activités qui s'implanteront sur le périmètre, et leur système d'assainissement pluvial, ne seront pas forcément gérées par l'Aéroport. Les dossiers d'autorisations spécifiques permettront de faire appliquer les préconisations du dossier cadre. La consultation de la CLE pour chaque dossier d'autorisation spécifique sera opérée.

M. Ballet remarque que les bassins d'infiltration projetés pourraient avantageusement être positionnés en amont hydraulique des captages agricoles du SMHAR pour atténuer le déficit d'alimentation autour de la zone de captage d'Azieu commune au SMHAR, à St-Exupéry et au SIEPEL.

M. Degenève confirme la nécessité d'intégrer le cône d'alimentation du captage d'eau potable d'Azieu SIEPEL jusqu'à l'isochrone 1 000 jours.

M. Desvignes rappelle que l'aéroport est engagé dans une démarche de certification ISO 14001 et que compte tenu de son coût, le projet de développement sera réalisé par étape sur le long terme.

M. Chappier souhaite connaître les mesures compensatoires prévues pour limiter les sources de pollutions accidentelles et saisonnières des eaux souterraines.

M. Mourgaud confirme que le pétitionnaire s'engage dans la prévention et le traitement de ces pollutions :

- accidentelles : bassins de rétention équipés de vanne de fermeture ; séparateur à hydrocarbures à l'aval des aires de stationnement des avions où le risque d'accident entraînant le déversement de ces produits est le plus fort ;
- saisonnières : étude de faisabilité en cours pour ne plus rejeter à terme les eaux chargées en glycol dans le réseau pluvial ; diminution des dosages de désherbants.

M. Coste insiste sur la nécessité de trouver une solution pour améliorer l'assainissement des pistes actuelles.

M. Vernay indique qu'en matière d'assainissement pluvial, un ensemble de petits ouvrages donne de meilleurs résultats en gestion des flux et qualité de l'eau, qu'un seul et gros ouvrage.

M. Mourgaud confirme que le projet va dans ce sens puisqu'il fixe le principe d'une « infiltration au plus proche de chaque zone », ce qui a pour conséquence une multiplication des bassins d'infiltration (5 prévus contre 1 existant actuellement). De plus, dans le cas des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le projet prévoit un assainissement à la parcelle.

Conclusion :

Le Bureau émet un **avis favorable** au dossier d'autorisation cadre de rejet des eaux pluviales de l'aéroport de Lyon St-Exupéry **sous réserve que :**

- la CLE soit sollicitée pour avis sur les futurs dossiers d'autorisation spécifiques ;
- la définition des zones de contraintes environnementales de type 1 intègre :
 - o l'aire de déplacement du cône d'alimentation du captage Azieu St-Exupéry,
 - o le cône d'alimentation du captage Azieu SIEPEL jusqu'à l'isochrone 1000 j ;
- l'assainissement des pistes actuelles fasse l'objet d'un projet d'amélioration compatible avec la continuité de l'activité aéroportuaire ;
- lorsque cela est possible, le positionnement des bassins d'infiltration projetés en amont hydraulique des captages agricoles du SMHAR soit privilégié.

Un courrier faisant état de cet avis sera transmis à la DDT (direction départementale des territoires), service instructeur du dossier.

2) Bilan d'étape du travail des commissions thématiques

Depuis début 2010 :

- 1 réunion de la commission « gestion des milieux aquatiques superficiels »,
- 2 réunions de la commission « reconquête de la qualité des eaux »,
- 1 réunion de la commission « gestion durable de la quantité de la ressource »,
- 1 réunion de la commission « sensibilisation des acteurs ».

Dans les encadrés ci-après, le signet **CM** indique que l'action s'appuie sur l'outil « contrat de milieu », utilisé par le SAGE pour mettre en œuvre concrètement certaines actions.

2.1) Bilan des travaux de la commission « gestion des milieux aquatiques superficiels »

Présidée par M. Paul COSTE

Action 44 - élaborer des plans de gestion dans les zones humides stratégiques **CM**

Objectifs :

- identifier, à l'intérieur des zones humides du SAGE (Miribel-Jonage, Charvas, Ozon), les zones humides d'intérêt environnemental particulier et les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, puis proposer des actions de gestion de ces zones humides. => utiliser ces éléments comme base de la concertation pour la mise en application de l'action 44.
- indépendamment de ce 1^{er} objectif, identifier le bassin d'alimentation des zones humides, info nécessaire à l'application de l'article 11 du règlement du SAGE (préservation des zones humides vis-à-vis des projets d'aménagement).

Étude en cours (prestataire ECOSPHERE)

Planning : mi-avril à mi-octobre 2010

Les résultats 2009 de la qualité de l'Ozon et du Ratapon

Indépendamment des quelques analyses effectuées annuellement sur l'Ozon dans le cadre du SAGE depuis fin 2008, un suivi complet de la qualité de l'Ozon et du Ratapon a été réalisé par le Département du Rhône à l'été 2009 (politique départementale de suivi de la qualité des cours d'eau du Rhône).

Objectif : avoir une photo à un instant t du cours d'eau en période d'étiage (impacts maximum).

Résultats synthétiques :

Qualité physicochimique (matières organiques, azotées hors nitrates, phosphorées, nitrates) :

- La qualité physico-chimique synthétique dans les rivières de l'Est lyonnais est « **moyenne** » à « **médiocre** » (c'est le paramètre le plus déclassant qui impose la qualité globale).
- Cause principale : nitrates liés à l'activité dans le bassin versant.
- Aucune station n'atteint l'objectif de « bon état » prescrit par la directive cadre sur l'eau (DCE).
- Pour les autres paramètres : niveau de perturbation faible.

Pesticides :

- Qualité retenue « **bonne** » à « **moyenne** ».
- Degré de contamination plutôt **modéré** mais l'échantillonnage est fait hors période d'épandage intensif.
- Panel des substances actives largement dominé par les **herbicides**.
- Substances déclassantes : AMPA, Glyphosate (« Round up »), Atrazine déséthyl.
- Présence de substances interdites en France depuis au moins 2009 (Atrazine, Diuron) mais en concentration faible (=rémanence ?).
- Molécules les plus fréquentes = large spectre d'utilisation (pas uniquement agricole).
- Bassin versant de l'Ozon plus impacté que Ratapon.

Qualité biologique (analyse du peuplement invertébré) :

- Qualité biologique retenue : « **moyenne** » à « **médiocre** » pour l'Ozon.
- Qualité biologique retenue : « **bonne** » à « **moyenne** » pour le Ratapon.
- Peuplement invertébré soumis au contexte hydrologique et physique particulier (assèchement partiel ou total) : disparition des taxons les plus sensibles aux pollutions, diminution de la diversité d'habitats.

Évolution :

Ozon :

- évolution positive depuis 1997 des principaux paramètres physicochimiques à l'exception des nitrates : effet bénéfique du raccordement des différentes communes, mais pas d'amélioration pour les nitrates entre 2003 et 2009.
- dégradation globale de la qualité biologique depuis 1997, paradoxalement à la physico-chimie.

Ratapon : sans objet (2009 = 1^{er} suivi qualité).

Conclusion :

Amélioration de la qualité (physico-chimie) grâce aux efforts consentis, mais écarts persistants avec objectif de « bon état ».

2 problèmes principaux : nitrates et qualité biologique.

Rappel : les commissions thématiques, outre leur rôle de suivi des actions du SAGE, ont aussi un rôle prospectif et dans l'émergence de nouvelles thématiques ou actions permettant de compléter les éventuelles lacunes du SAGE.

=> ci-après 2 illustrations de ce rôle prospectif.

Bilan hydraulique et géomorphologique du bassin versant de l'Ozon – volet piscicole

CM

Action qui ne figure pas dans le SAGE :

- typiquement un besoin nouveau qui a émergé fin 2009,
- qui va dans le sens de la demande du Comité de bassin Rhône Méditerranée qui encourage expressément la CLE à prendre en considération le bassin versant de l'Ozon via l'outil contrat de milieu,
- action relayée dans le programme d'actions 2010 de la CLE.

Cette action comporte 3 volets :

- hydraulique
- géomorphologique } -> réflexions été 2010

- **piscicole** :

- ⇒ engagé par la Fédération de pêche qui assure la maîtrise d'ouvrage de ce volet.
- ⇒ objectifs : analyse de la qualité des peuplements piscicoles, du milieu aquatique, du régime thermique du cours d'eau, propositions d'actions.
- ⇒ planning : mai à déc. 2010 (reconnaissance terrain en cours, pêches électriques prévues mi-juin).

La problématique érosion / ruissellement agricole **CM**

(en lien avec Action 47 du SAGE : identifier les zones de ruissellement et limiter les ruissellements)

Le territoire Est lyonnais est marqué par la présence d'un certain nombre de zones de relief (buttes morainiques et balmes). Plusieurs secteurs situés sur la plaine, en bas de pentes de ces reliefs, sont régulièrement touchés par des inondations, causées par le ruissellement des eaux pluviales sur les pentes.

Les discussions en commission thématique ont identifié :

- Besoin de connaître le niveau d'identification des secteurs à enjeu hors Grand Lyon et hors CCPO.
- Problèmes de compétences des collectivités concernées.
- Problématique transversale qui implique une vision qui dépasse souvent les frontières de la seule commune concernée par les inondations.
- Besoin d'identifier des collectivités porteuses de projet, qui devront assurer un travail d'animation auprès notamment de la profession agricole, et qui auront besoin d'une visibilité par rapport aux modalités de financement envisageables, ce qui nécessite un minimum de discussion/concertation entre les acteurs impliqués.

Le contrat de milieu Est lyonnais, actuellement en cours de construction, doit contenir un programme opérationnel d'action et de travaux. Il pourrait donc intégrer dans ses fiches-actions cette thématique du ruissellement agricole. Le Comité de milieu (= CLE) et ses commissions thématiques constituent déjà un cadre de concertation existant.

=> **proposition à relayer en CLE** : intégrer cette thématique érosion/ruissellement agricole dans le futur contrat de milieu.

Interventions des participants :

M. Petiot : l'Ozon connaît des étiages de plus en plus forts et de variation rapide. Est-ce confirmé sur le terrain ?

Mme Bersot : oui, les reconnaissances de terrain actuellement en cours par la Fédération de pêche font déjà état d'étiages très sévères sur l'Inverse. L'étude de bilan hydraulique devrait permettre de mieux comprendre le fonctionnement du bassin versant.

Pour répondre à une question de **M. Yvorel**, Mme Bersot confirme qu'il existe bien une station de suivi du niveau de l'Ozon à Sérézin, en fonctionnement depuis 2005 et intégrée au réseau du SAGE.

M. Ballet : l'Est lyonnais est en zone vulnérable nitrates, des prescriptions en découlent et des contrôles sont faits sur le terrain, la situation vis-à-vis des nitrates devrait s'améliorer à l'avenir.

Pour répondre à une question de **Mme Desseigne**, Mme Bersot précise qu'il est difficile de cerner via les analyses réalisées sur l'Ozon, la ou les périodes d'épandage des pesticides. La campagne 2009 est une photo de la qualité à un instant t. Un suivi en continu montrerait sans doute des pics ponctuels en pesticides.

2.2) Bilan des travaux de la commission « reconquête de la qualité des eaux »

Présidée par M. Michel FORISSIER

Action 7 – mieux comprendre les effets des « nouveaux toxiques » (ou substances émergentes) dans les eaux souterraines

Objectifs

« Substances émergentes » = polluants, généralement sans statut réglementaire, pas nécessairement d'usage nouveau, mais nouvellement recherchées et pour lesquelles les données sont rares : substances pharmaceutiques, vétérinaires, cosmétiques et d'hygiène corporelle, hormones, retardateurs de flamme, additifs industriels, plastiques, détergents, pesticides, nanoparticules.

Rôle de la CLE : **mener une veille et diffuser de l'information** sur la présence et les effets des substances émergentes dans les eaux souterraines, en partenariat avec des organismes de recherche.

État d'avancement

Présentation par le BRGM en commission thématique du 2 mars 2010 de l'état des connaissances actuelles et des programmes scientifiques en cours.

Les difficultés associées à l'étude de ces polluants émergents sont importantes :

- une multitude de molécules et de produits de dégradation aux comportements différents,

- des sources de pollutions très nombreuses : particuliers, hôpitaux, industries, agriculture, ...
 - des processus complexes de transfert et d'évolution de ces substances dans les nappes,
- Des progrès analytiques permettent d'envisager des études spécifiques.

Malgré la rareté des informations concernant ces substances, la pollution des eaux souterraines est avérée : 1/3 des aquifères européens sont concernés avec des concentrations suffisantes pour produire des effets sur l'homme et l'environnement. Des effets qui peuvent être bien connus (substances pharmaceutiques) ou encore mal connus (perturbateurs endocriniens).

La suite ...

Les exposés suivants permettront **d'identifier pour l'Est lyonnais les sources importantes, les molécules associées et leurs effets potentiels**. De plus, une liste de 15 substances émergentes sera développée et incluse dans l'inventaire des activités utilisant des substances industrielles dangereuses (action 12).

Action 12 – inventorer les activités utilisant des substances industrielles dangereuses

CM

Objectifs

- inventaire de terrain, sur le territoire de l'Est lyonnais, des activités artisanales, commerciales et industrielles utilisant des substances dangereuses et l'évaluation des risques pour la qualité des eaux.
- au regard des résultats, identification d'actions d'information ou d'accompagnement.
- cette action s'inscrit dans un cadre réglementaire plus large : la campagne nationale de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) et l'objectif de bon état des eaux fixé par la réglementation européenne pour 2015.

État d'avancement

Plus de 2 000 sites sont concernés. Les moyens disponibles ne permettront pas de réaliser un inventaire exhaustif. L'enquête se concentrera sur un échantillon de 350 sites représentatifs en excluant :

- les ICPE soumises à autorisation - visée par la campagne RSDE 2009-2013 (DREAL),
- les entreprises de la ZI Meyzieu - inventaire Grand Lyon 2010-2011.

Ces deux inventaires ont été présentés en commission thématique.

Outre la DREAL et le Grand Lyon, le projet est réalisé en partenariat avec les Chambres de commerce et d'industrie de Lyon et Nord Isère, les Chambres des métiers et de l'artisanat du Rhône et de Vienne.

La suite...

Réalisation de l'inventaire par le prestataire BURGEAP selon trois phases :

- A. Identification des 350 sites représentatifs sur la base d'une étude des activités
- B. Visites de terrain (à partir de septembre 2010), cadrées selon un partenariat SAGE/CCI/CMA
- C. Analyse des risques et préconisations

Les résultats des 3 inventaires permettront, par extrapolation, d'évaluer l'utilisation de substances dangereuses par les sites non visités.

Planning : juin 2010 à juin 2011.

Action 21 - recenser et analyser les sites d'anciennes décharges non répertoriés (+ Action 23 – prescriptions particulières pour les sites d'anciennes décharges)

CM

Rappel des objectifs

- action 21 : recenser les sites d'anciennes décharges sur le territoire du SAGE, les hiérarchiser selon le risque pour la qualité des eaux (méthode ADEME) et établir des préconisations : diagnostics complémentaires, travaux de réhabilitation.
- action 23 : recenser les prescriptions existantes dans les documents d'urbanisme des communes, pour les sites d'ancienne décharge, et définir des prescriptions types.

Modalités de réalisation : recensement assuré par un prestataire (BURGEAP).

Planning : nov. 2009 à été 2010.

1^{ers} résultats :

Les premières informations ont été obtenues sur la base de valorisation de photos aériennes, d'études spécifiques, de bases de données et du questionnement de personnes ressources. Ces informations, reportées sur cartes et tableau, ont été corrigées et complétées par les communes et par d'autres acteurs du territoire (carriers, associations de chasse, de pêche...).

A ce jour 175 sites d'anciennes décharges de dépôts de déchets ont déjà été identifiés et sont en cours d'analyse. La recherche de sites, qui nécessite encore des compléments, est d'ores et déjà une réussite. Pour mémoire, l'état des lieux du SAGE avait permis d'identifier 44 sites et d'en analyser 15.

La suite ...

Pour l'analyse du risque, certaines informations telles que la surface, la profondeur ou la composition des dépôts, seront difficiles à obtenir et donneront lieu à des estimations.

Action 24 – réaliser un diagnostic agricole approfondi (CM)

Objectifs :

- Phase 1 : diagnostic agricole global de l'ensemble du territoire.
- Phase 2 : détermination de zones sensibles par rapport à des pollutions diffuses en nitrates et phytosanitaires.
- Phase 3 : diagnostic ciblé et fin dans les zones sensibles (via enquête de terrain notamment).
- Phase 4 : propositions d'actions de réduction des pollutions en nitrates et pesticides dans ces zones sensibles, ajustées alors en zones d'action efficace (ZAE). => base de la concertation pour la mise en application de l'action 25 (mettre en œuvre un plan de réduction des pollutions d'origine agricole).

Modalités de réalisation : recensement assuré par un prestataire (ACER CAMPESTRE).

Planning : déc. 2009 à déc. 2010

État d'avancement et 1ers résultats :

Phase 1 :

Une zone d'agriculture dynamique malgré une forte pression foncière.

L'urbanisme résidentiel et le développement d'infrastructures sont à l'origine des pertes de SAU les plus importantes.

La céréaliculture: une filière très présente. Poids mineur de l'élevage.

Les principales tendances :

- Uniformisation du paysage agricole : prédominance de la céréaliculture.
- L'élevage continue à diminuer.
- Chute du nombre d'exploitations et augmentation de la taille des exploitations restantes.
- Enclavement des parcelles agricoles et morcellement des exploitations.
- Le faire-valoir indirect (exploitation des terres par un moyen autre que la propriété) continue à prendre de l'ampleur.
- Vers une augmentation plus contrôlée de l'irrigation ?
- Des structures de conseil dynamiques : GEDA, SMHAR, FDCUMA (coopératives de partage de matériel agricole – on en compte 5 dans l'Est lyonnais), Chambre d'agriculture...

Phase 2 :

Sont d'ores et déjà réalisées :

- la carte de **vulnérabilité** intrinsèque de la nappe (vulnérabilité liée aux caractéristiques propres de la nappe, indépendamment des activités anthropiques),
- la carte des **pressions de pollution** en nitrates et pesticides (sur la base de l'occupation du sol),
- la carte des **bassins d'alimentation des captages** (BAC) d'eau potable.

La détermination des zones sensibles, siège du diagnostic de phase 3, va résulter de croisements entre ces cartes.

2.3) Bilan des travaux de la commission « gestion durable de la quantité de la ressource »

Présidée par M. Willy PLAZZI

Action 33 – renforcer la connaissance des forages domestiques

Rappel : une plaquette d'info à destination des maires, relatives aux modalités de déclaration des forages domestiques en mairie, a été réalisée par la MISE69 et le SAGE et diffusée en juillet 2009.

Proposition : **nouvelle plaquette d'info pour les maires**, contenant :

- une information sur la base de données nationale de saisie des déclarations par les mairies mise en place en début d'année,
- une carte de la commune qui fait état de l'estimation du nombre d'ouvrages domestiques issue du travail réalisée par la DDT en 2008-2009,
- des infos pratiques (compteur...).

Parution prévisionnelle : été 2010.

Pour mémoire :

- Sur les seuls couloirs fluvio-glaciaires : environ 2300 ouvrages soit 230 000 m³/an en année normale, 342 000 m³/an en année sèche.
- Sur la nappe du Rhône (secteur Est lyonnais) : environ 1300 ouvrages soit 130 000 m³/an en année normale, 195 000 m³/an en année sèche.

Action GESLY - mettre en oeuvre un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais

Objectif : définir et appliquer une politique d'exploitation quantitative de la nappe visant un équilibre entre prélèvements et réalimentation.

Principe : 3 étapes

- 1) connaissance la plus exhaustive possible du bilan hydraulique de la nappe : pluie qui entre, prélèvements qui sortent, évolutions des niveaux de la nappe et des volumes prélevés ;
- 2) simuler par modélisation des scénarios de fonctionnement de la nappe...
- 3) ...afin de définir, en concertation, des règles de gestion de la nappe réalistes et viables.

Étape 1 : réalisée en 2009.

Étape 2 (en cours) : elle s'appuie sur le logiciel de modélisation hydrogéologique Napely, construit dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

Objectifs de l'étape 2 :

- a** : confirmer /affiner les bilans hydrologiques de l'étape 1
- b** : déterminer les seuils quantitatifs de gestion de la nappe
- c** : déterminer les volumes max exploitables annuellement par usage
- d** : options et règles de maintien du niveau d'équilibre de la nappe

Résultats partiels de l'étape 2 :

L'objectif **a** est bien avancé :

- intégration dans Napely des estimations de volumes prélevés par les forages domestiques, des nouvelles connaissances sur la nappe de la molasse, du zonage de la pluie utile, des données à jour de l'ensemble des prélèvements déclarés.
- calage mathématique de Napely en cours : d'ores et déjà le modèle restitue une piézométrie (altitude du niveau de la nappe) proche de ce qu'on observe sur le terrain.

À venir... : travail sur les objectifs **b**, **c** et **d** pour des résultats à l'automne 2010.

Action 5 (⇔ article 5 du règlement) – réserver la nappe de la molasse au seul usage AEP

Débat en commission thématique du 27/04 sur des situations très particulières qui commencent à émerger et qui posent question quant à l'interprétation de l'article 5.

Pas d'ambiguïté pour l'application de cet article aux nouveaux prélèvements demandés et aux prélèvements existants et connus à ce jour.

Par contre, il apparaît que certains ouvrages de prélèvement qu'on ne connaissait pas jusqu'à aujourd'hui peuvent exister depuis longtemps :

- soit ils ont été réalisés illicitement,
- soit ils ont été réalisés légalement à l'époque mais la réglementation a évolué depuis et il convient de procéder à leur régularisation, via le dépôt d'un dossier d'autorisation ou de déclaration.

À ce jour, on a au moins une demande de la part d'une commune Est Lyonnais, de régularisation de ce type de forages à la molasse.

⇒ À partir du moment où on arrive à prouver qu'un ouvrage de ce type ne porte pas un risque d'atteinte grave à la nappe, que faire au regard de l'article 5 ? En effet, c'est un nouveau prélèvement d'un point de vue administratif (qui nécessite un dossier de déclaration ou autorisation) mais pas d'un point de vue physique (puisque'il existe) -> la régularisation pourrait être envisagée en fonction de critères à préciser.

Décision de la commission thématique : proposition d'établissement d'une **grille d'analyse** en fonction de critères à définir, permettant le traitement au cas par cas de ce type d'ouvrage (ex de critères : caractéristiques techniques, date de création, intérêt pour acquisition de connaissances, bonne volonté du propriétaire qui fait la démarche de régularisation, etc...).

=> **proposition à relayer en CLE.**

2.4) Bilan des travaux de la commission « sensibilisation des acteurs »

Présidée par M. Guy MONTAGNE

Action 51 – communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels

CM

La lettre du SAGE n°6 : en préparation. Parution prévisionnelle : automne 2010.

Une plaquette PLU : conformément à une proposition faite en CLE du 3/12/09, un projet de fiche de synthèse a été réalisé, qui souligne les thématiques du SAGE à prendre en considération pour rendre le PLU compatible avec le SAGE.

=> **cf. chapitre 3 du présent compte-rendu.**

Le plan de communication du SAGE

Face aux besoins multiples et tous azimuts de communication autour du SAGE et de toutes les thématiques qu'il aborde, un plan de communication a été proposé par un prestataire spécialisé (janv. à avril 2010). En voici les grands principes :

Objectifs :

- organiser et structurer le travail de communication défini dans le SAGE ;
- répondre aux besoins de communication : savoir vers qui communiquer, quand, comment et pourquoi = se doter d'un planning de communication calé sur les opérations techniques du SAGE ;
- aider l'équipe technique du SAGE à mettre en œuvre cette communication.

Diagnostic des acteurs :

- méconnaissance du SAGE (pas une préoccupation prioritaire) => besoin d'un « porter à connaissance » ;
- besoin d'un appui technique et d'informations régulières ;
- création d'un réseau SAGE (services techniques) ;
- nécessité d'une communication simple, chiffrée, technique (fonction des cibles) objective et cyclique ;
- nécessité de mutualiser les moyens existants et de s'appuyer sur les relais ;
- développer le « réflexe SAGE ».

Les cibles identifiées :

Prioritaires : élus, services des collectivités, services de l'État, PME-PMI, artisans/commerçants, agriculteurs, aménageurs / urbanistes, gestionnaires d'infrastructures, populations locales, jeunes / enfants.

Secondaires : grands industriels, bureaux d'étude.

Indirectes (relais) : élus, services des collectivités, éducation nationale, chambre d'agriculture, CCI / CMA, fermier réseau AEP, organisation et syndicat professionnels, associations locales.

Les différents types de communication :

- informative et technique ;
- pédagogique, de sensibilisation pour acquérir des connaissances ;
- incitative pour amener les changements de pratiques (démonstrative par l'exemple ou la preuve, économique pour mettre en avant les gains économiques escomptés...) ;
- de crise (pollution, sécheresse...) ;
- d'image (valorisation) ;
- réglementaire (règlement du SAGE).

Les outils identifiés :

- supports visuels type plaquette, guide, affiche, brochure, classeur technique...
- opérations de type évènementiels : colloque, journée de l'environnement, foire ou salon spécialisés...
- formations sur des points spécifiques du SAGE ;
- interventions et rencontres lors de conseils municipaux, réunions de service, dans les écoles...
- utilisation des médias : bulletins municipaux ; presse, TV et radio locales ; presse spécialisée ; site Internet.

Esprit et valeurs de la communication du SAGE :

- communication sincère, réaliste, crédible et transparente ;
- veiller à ne pas sur-informer et éviter le « matraquage » ;
- communication attractive, percutante, « marketing » ;
- s'appuyer sur les moyens existants ;
- communication informelle et de proximité (dialogue, réseau d'acteurs...).

Interventions des participants :

*Pour répondre à une interrogation de **M. Ballet, Mme Marcel** indique que des réunions avec le grand public ne sont pas prévues dans l'immédiat. Elles pourront à l'avenir être envisagées au coup par coup. Par exemple, une intervention est prévue prochainement dans le cadre de l'Agenda 21 de St-Priest. Ne pas oublier que le plan de communication s'échelonne sur plusieurs années.*

***M. Forissier** : attention au grand public, difficile à mobiliser en réunions. Les cibles sont importantes mais également les moments où on communique. Il est essentiel de toucher les élus mais aussi leurs techniciens, de même que les formateurs d'élus.*

3) Quelle assistance aux communes pour la mise en compatibilité des POS/PLU avec le SAGE ?

CONTEXTE

Tableau d'état d'avancement des POS/PLU des 31 communes du SAGE :

	POS approuvé	PLU en cours	PLU approuvé	PLU en révision
Nb de communes	4	7	7	13

Le code de l'urbanisme indique que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU/POS, cartes communales) doivent être compatibles avec le SAGE, ou, si nécessaire, être rendus compatibles dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du SAGE (c'est-à-dire avant le 24 juillet 2012).

« compatibles avec le SAGE » = les POS/PLU doivent intégrer des dispositions qui permettent de respecter, sans contradiction majeure, les objectifs du SAGE déclinés à travers les actions prescriptions et recommandations du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE.

Cette notion de « compatibilité » n'est pas simple à analyser. De quelle façon peut-on apporter une assistance aux communes pour vérifier la mise en compatibilité et, si besoin, assurer cette mise en compatibilité ?

1^{ÈRE} ÉTAPE :

Une **plaquette** (une 1^{ère} mouture a été fournie en doc de travail avec l'invitation à la présente réunion) :

- qui rappelle brièvement le cadre réglementaire,
- qui liste les thématiques du SAGE pour lesquelles la compatibilité du POS/PLU doit être assurée.

Destinataires : communes (mais aussi les 3 SCOT du territoire, les groupements de communes, les services de l'état, les membres de la CLE).

Il s'agit d'une toute 1^{ère} info sommaire à destination des communes, un aide-mémoire.

Proposition : rappeler, soit sur la plaquette, soit sur le courrier qui accompagnera l'envoi de cette plaquette, qu'en cas de modification ou révision, un avis (strictement consultatif) sur le projet de PLU peut être demandé à la CLE avant l'enquête publique.

(Ceci va dans le sens de la demande formulée par la CLE le 03/12/09, qui tient à être consultée sur les révisions ou modifications de PLU).

Cet avis consultatif (non obligatoire) peut déjà constituer une aide pour les communes pour s'assurer de la compatibilité avec le SAGE en préalable à l'enquête publique.

Parce que les communes, malgré cette plaquette, se sentiront certainement encore démunies d'un point de vue technique pur analyser et assurer la compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SAGE, d'autres propositions peuvent être envisagées dans le cadre d'une 2^{ème} étape :

2^{ÈME} ÉTAPE : AUTRES PROPOSITIONS POUR ALLER PLUS LOIN

- Établissement d'une grille d'analyse de la compatibilité du POS/PLU avec le SAGE = un document plus opérationnel que la plaquette

Principe : par rapport aux préconisations du SAGE,

- indiquer sur quelle carte ou document s'appuyer pour s'assurer que la préconisation du SAGE est prise en compte ou non par le PLU,
- indiquer dans quel élément du PLU décliner la préconisation : rapport de présentation, PADD, règlement, zonages...

- Établissement d'un mémo pour cahier des charges :

En général, les communes confient la réalisation de leur PLU à un bureau d'étude via un cahier des charges. Le mémo proposé pourrait regrouper les prestations que la commune doit intégrer dans son cahier des charges pour que les éléments liés à l'eau et au SAGE soient bien pris en compte, sans oubli, par le prestataire.

Diffusion du mémo aux communes qui n'auraient plus qu'à intégrer ses éléments dans leur cahier des charges général.

Ces 2 actions pourraient être assurées par la cellule technique SAGE.

- Au-delà, proposition d'une étude juridique permettant d'identifier si les PLU du territoire sont compatibles avec le SAGE :
 - Préciser si la grille d'analyse évoquée ci-dessus répond juridiquement à la notion de compatibilité,
 - Si c'est le cas, s'appuyer sur cette grille pour établir si oui ou non les PLU actuellement approuvés sont compatibles. Si non, préciser les pistes de travail que la commune devrait engager pour assurer cette compatibilité (simple modification, révision simplifiée ou, au pire, révision complète).

La structure porteuse du SAGE pourrait se positionner comme maître d'ouvrage de cette étude, avec a priori, l'aide financière de ses partenaires habituels.

Interventions des participants :

M. Coste s'interroge sur le planning de révision du PLU du Grand Lyon. **M. Forissier** n'a pas connaissance d'un calendrier précis. Il a convenu a minima d'attendre l'approbation du SCOT (qui a intégré les orientations du SAGE).

M. Petiot : la plaquette contient des infos très pratiques qui pourraient être jointes au porter à connaissance du préfet, qui rappelle l'ensemble des textes auxquels la commune doit se référer pour élaborer ou réviser son PLU.

M. Primus rejoint la remarque de M. Petiot : la DDT s'attachera à relayer ces outils.

Sur la forme de la plaquette :

- **M. Petiot** : éviter la formulation « autoconstruction illégale » (pléonasme). « Construction illégale » suffit.
- **M. Boucher** : prévoir un lien internet vers la carte des zones inondables afin de compenser l'impossibilité technique de les intégrer sur la plaquette (problèmes de lisibilité du fait de l'échelle), et essayer de synthétiser les notes de bas de page qui alourdissent la plaquette.

M. Chappier : pour l'étude juridique, vérifier ce que le Grand Lyon a éventuellement déjà fait ou compte faire afin de ne pas doubler. En outre, il pourrait être intéressant de prévoir l'intégration des préconisations du SAGE à des documents plus larges que le seul PLU.

M. Mourgaud : des réflexions sont déjà en cours pour communiquer sur l'articulation entre urbanisme et gestion de l'eau (cf. par ex le cahier des bonnes pratiques d'assainissement pluvial, actuellement en cours de construction par le SAGE).

M. Petiot : penser aux architectes comme acteurs-cibles dans le plan de communication...

M. Vernay : ouvre le débat sur la géothermie. L'aspect prélèvement sur la ressource n'est pas pris en compte par les documents d'urbanisme alors que la géothermie est de plus en plus souvent intégrée dans des projets de construction.

M. Chappier : le Grand Lyon réfléchit actuellement à une alternative consistant à installer la pompe à chaleur à partir d'eau d'égout et non plus d'eau de nappe.

4) Conclusion

Les points à faire valider lors de la prochaine séance plénière de la CLE :

- le principe de la nouvelle plaquette sur les forages domestiques à destination des maires ;
- la déclinaison de la thématique érosion/ruissellement agricole dans le contrat de milieu ;
- les principes du plan de communication du SAGE ;
- la plaquette PLU ;
- le principe d'assistance aux communes pour la mise en compatibilité des PLU avec le SAGE (grille, mémo, étude juridique).

~~~~~

Prochaine échéance :

| REUNION | DATE & HEURE              | LIEU                                   |
|---------|---------------------------|----------------------------------------|
| CLE     | Jeudi 24 juin 2010 à 9h30 | Mairie de <b>GENAS</b> (salle conseil) |

~~~~~

Le site Internet du SAGE : www.sage-est-lyonnais.fr

ANNEXE :

Liste d'émargement

